Assurance-maladie (LAMal)

Sommaire

Généralités
Descriptif
- Obligation de s'assurer
- Réduction des primes d'assurance-maladie
- Primes et participation aux coûts irrécouvrables

Procédure
- Tâches de la Caisse cantonale de compensation AVS
- Contrôle de l'affiliation obligatoire à l'assurance-maladie
- Annonce des situations d'aide sociale

Recours

Généralités

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) confère aux cantons certaines attributions en matière d'assurance-maladie. Ces derniers ont notamment pour tâche de veiller au contrôle de l'obligation de s'assurer, à l'attribution de réductions des primes d'assurance-maladie aux assurés de condition économique modeste, ainsi qu'à la prise en charge du contentieux.

Descriptif

Obligation de s'assurer

Les communes effectuent le contrôle de l'obligation de s'assurer. Chaque personne voulant s'établir dans une commune jurassienne doit fournir un certificat d'assurance-maladie attestant qu'elle est assurée pour l'assurance-maladie de base auprès d'un assureur-maladie suisse reconnu. La Caisse de compensation du canton du Jura affilie d'office toute personne qui n'a pas donné suite à cette obligation dans le délai utile. En vertu de l'article 2 OAMal, certaines personnes peuvent bénéficier de dispenses à l'obligation de s'assurer en Suisse. La caisse de compensation examine si les conditions d'exemption sont remplies et, le cas échéant, octroie des dispenses à l'obligation de s'assurer.

Réduction des primes d'assurance-maladie

En vertu des articles 65 et 66 LAMal, les cantons accordent des réductions de primes aux individus de condition économique modeste. La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de l'application de la réduction des primes dans le canton du Jura.
Toute personne de condition économique modeste soumise à l'obligation de s'assurer dans le canton peut bénéficier d'une réduction de ses primes d'assurance-maladie, à l'exception des personnes assurées à titre facultatif et des personnes taxées d'office par le Service des contributions.

Toutes les informations utiles pour obtenir cette prestation sont disponibles sur le site internet de la Caisse de compensation.

Primes et participation aux coûts irrécouvrables

Le Service de la santé publique communique chaque fin d'année les primes pour l'année suivante.

Les assureurs-maladie qui n'ont pas obtenu le paiement des primes ou participations aux coûts des assurés domiciliés dans le canton du Jura peuvent, sur la base d'un acte de défaut de biens, demander le remboursement de ces primes et participations aux coûts irrécouvrables auprès de la Caisse de compensation du canton du Jura.

Procédure

Tâches de la Caisse cantonale de compensation AVS

La caisse de compensation est chargée :
- de donner des instructions aux communes jurassiennes en matière de contrôle de l'affiliation des personnes obligées de s'assurer à l'assurance-maladie obligatoire des soins ;
- au besoin, d'affilier d'office toute personne tenue de s'assurer, qui n'a pas donné suite à cette obligation dans le délai imparti par le commune ;
- de l'application de la réduction des primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Contrôle de l'affiliation obligatoire à l'assurance-maladie

Ce contrôle incombe aux communes

Annonce des situations d'aide sociale

L'annonce du début et de la fin des situations d'aide sociale incombe à l'autorité d'aide sociale: le Service cantonal de l'action sociale.

Recours

Toutes les décisions de la Caisse de compensation sont accompagnées des voies et délais de recours.

Sources

Service de l'action sociale

Adresses

Caisse de compensation du canton du Jura (assurance-maladie) (Saignelégier)

Lois et Règlements

Loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie LiLAMal (RSJU 832.10)
Ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPAMal) du 21 novembre 1995 et ses modifications successives (RSJU 832.115)
Arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie (RSJU 832.115.1)

Sites utiles

Caisse cantonale de compensation - Assurance-maladie
Office de médiation de l'assurance-maladie